

A partir du 1^{er} juillet 2013 entrent en vigueur les nouveaux taux d'imposition pour les capitaux constitués par des cotisations patronales et les nouveaux taux de précompte professionnel correspondants.

En cas de vie deux nouveaux taux sont introduits :

- **20% en cas de liquidation à 60 ans sans mise à la retraite (précompte professionnel de 20,19 p.c)**
- **18% en cas de liquidation à 61 ans sans mise à la retraite (précompte professionnel : 18,17 p.c)**
- 16,5 % en cas de liquidation à 60 ou 61 ans avec mise à la retraite (précompte professionnel : 16,66 p.c.)
- 16,5 % en cas de liquidation entre 62 et 64 ans avec ou sans mise à la retraite (précompte professionnel : 16,66 p.c.)
- 16,5 en cas de liquidation à 65 ans ou 10 % si la pension complémentaire est versée au plus tôt au moment où le travailleur atteint l'âge légal de la pension et le travailleur est resté effectivement actif jusqu'à cette date (précompte professionnel : 16,66 p.c. ou 10,09 p.c.).

Ce qui n'a pas changé :

- en cas de décès le taux reste de 16,5 % (précompte professionnel : 16,66 p.c.) ;
- le capital constitué par des contributions personnelles, reste imposé au taux distinct de 10 % (précompte professionnel : 10,09 p.c.) à condition qu'il soit versé à la suite du décès, de la retraite ou au plus tôt à partir de l'âge de 60 ans.

ATTENTION : c'est la date de paiement qui détermine le taux d'imposition à appliquer